



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 340,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)..... 39,00 F
Etranger 420,00 F	Gérançes libres, locations gérançes 42,00 F
Etranger par avion 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 46,00 F
Changement d'adresse 8,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier (p. 266).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 12.166 et n° 12.167 du 12 février 1997 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 266/267).

Ordonnance Souveraine n° 12.170 du 17 février 1997 portant nomination du Proviseur-adjoint du Lycée Technique de Monte-Carlo (p. 267).

Ordonnance Souveraine n° 12.171 du 17 février 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 12.172 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 12.173 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement (p. 268).

Ordonnance Souveraine n° 12.174 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié d'histoire et de géographie dans les établissements d'enseignement (p. 269).

Ordonnance Souveraine n° 12.175 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié de mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 269).

Ordonnance Souveraine n° 12.176 du 18 février 1997 portant nomination d'un Commis-archiviste au Service des Travaux Publics (p. 270).

Ordonnance Souveraine n° 12.177 du 18 février 1997 portant nomination d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 270).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-71 du 19 février 1997 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Sportel Organisation" (p. 270).

Arrêté Ministériel n° 97-72 du 19 février 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo" (p. 271).

Arrêté Ministériel n° 97-73 du 19 février 1997 portant désignation du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale (p. 271).

Arrêté Ministériel n° 97-74 du 19 février 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'un syndicat dénommé "Syndicat des personnels des transports aériens et connexes de Monaco" (p. 271).

Arrêté Ministériel n° 97-75 du 19 février 1997 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association (p. 272).

Arrêté Ministériel n° 97-77 du 24 février 1997 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTINTER" (p. 272).

Arrêté Ministériel n° 97-78 du 24 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique (p. 272).

Arrêté Ministériel n° 97-79 du 24 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 273).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 97-16 du 18 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service du Commerce et des Halles et Marchés) (p. 273).

Arrêté Municipal n° 97-18 du 18 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un surveillant de jardins au Jardin Exotique (p. 274).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 97-29 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 275).

Avis de recrutement n° 97-30 d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 275).

Avis de recrutement n° 97-31 d'un manœuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 275).

Avis de recrutement n° 97-32 de deux jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 275).

Avis de recrutement n° 97-33 d'un chef technicien de la Salle des Variétés (p. 275).

Avis de recrutement n° 97-34 d'un chef de section au Service des Travaux Publics (p. 276).

DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 276).

DEPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National.

Avis de vacance d'emploi (p. 276).

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-13 du 17 février 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries métallurgiques, électriques et connexes pour l'année 1996 (p. 277).

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-27 d'un emploi de chef de service au Service Municipal des Sports et des Établissements Sportifs (p. 277).

Avis de vacance n° 97-28 d'un emploi temporaire de brigadier des surveillants de jardins au Jardin Exotique (p. 277).

Avis de vacance n° 97-29 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III (p. 277).

Avis de vacance n° 97-30 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III (p. 278).

Avis de vacance n° 97-31 de trois emplois de caissières-surveillantes de cabines au vestiaire public de la plage du Larvotto (p. 278).

INFORMATIONS (p. 278)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 279 à p. 287)

MAISON SOUVERAINE

Audience privée au Palais Princier.

Le 20 février 1997, S.A.S. le Prince a reçu, en audience privée, M. George Weiner, Consul Honoraire d'Autriche à Monaco.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 12.166 du 12 février 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 7.058 du 27 mars 1981 portant nomination d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 octobre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude BERNARDI, Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} mars 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.167 du 12 février 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 10.231 du 26 juillet 1991 portant nomination d'un Garçon de bureau au Centre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain GERARD, Garçon de bureau au Centre Administratif, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 mars 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.170 du 17 février 1997 portant nomination du Proviseur-adjoint du Lycée Technique de Monte-Carlo.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.873 du 20 avril 1993 portant nomination d'un Professeur Certifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Robert GHENASSIA, Professeur certifié, est nommé Proviseur-adjoint du Lycée Technique de Monte-Carlo, à compter du 1^{er} janvier 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.171 du 17 février 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 11.768 du 8 novembre 1995 portant nomination du Conseiller Technique du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Etienne FRANZI, Conseiller Technique du Gouvernement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 16 décembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.172 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.362 du 20 novembre 1991 portant mutation d'un fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Sophie BELLION, épouse BERLIN, Adjoint d'enseignement de droit et de sciences économiques, est nommée Professeur agrégé de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement, avec effet du 9 septembre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.173 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.419 du 16 octobre 1985 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de droit et de sciences économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernhard BORGIA, Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de droit et de sciences économiques, est nommé Professeur certifié de droit et de sciences économiques dans les établissements d'enseignement, avec effet du 1er octobre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.174 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié d'histoire et de géographie dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.065 du 6 août 1984 portant nomination d'une Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement d'histoire et de géographie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Régine BRUGNETTI, Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement d'histoire et de géographie, est nommée Professeur certifié d'histoire et de géographie dans les établissements d'enseignement, avec effet du 1^{er} octobre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.175 du 18 février 1997 portant nomination d'un Professeur certifié de mathématiques dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.418 du 16 octobre 1985 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de mathématiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de mathématiques, est nommé Professeur certifié de mathématiques dans les établissements d'enseignement, avec effet du 1^{er} octobre 1996.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.176 du 18 février 1997 portant nomination d'un Commis-archiviste au Service des Travaux Publics.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.178 du 5 mai 1988 portant nomination d'une Attachée-comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Dominique BIMA, épouse GALTIER, Attachée-Comptable à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, est nommée en qualité de Commis-archiviste au Service des Travaux Publics.

Cette nomination prendra effet le 1^{er} janvier 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 12.177 du 18 février 1997 portant nomination d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.501 du 20 mars 1992 portant nomination d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles CRESTO, Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'État, est nommé en qualité d'Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies.

Cette nomination prendra effet le 1^{er} janvier 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-71 du 19 février 1977 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Sportel Organisation".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 1995 autorisant l'association dénommée "Sportel Organisation" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la modification apportée à l'article 2 des statuts de l'association dénommée "Sportel Organisation" par l'assemblée générale de ce groupement le 20 avril 1996.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-72 du 19 février 1977 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Amicale du Personnel du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-73 du 19 février 1977 portant désignation du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.010 du 6 avril 1968 relative à la nomination des membres et aux règles de fonctionnement du Comité de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-69 du 16 février 1996 portant renouvellement du mandat du représentant de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Josephine LOLLI GHETTI est désignée comme représentante de l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Monaco au sein du Comité de l'Education Nationale pour une durée d'une année.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-74 du 19 février 1977 portant autorisation et approbation des statuts d'un syndicat dénommé "Syndicat des personnels des transports aériens et connexes de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 339 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu la demande aux fins d'approbation des statuts du syndicat dénommé "Syndicat des personnels des transports aériens et connexes de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 décembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les statuts du syndicat dénommé "Syndicat des personnels des transports aériens et connexes de Monaco" sont approuvés.

ART. 2.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-75 du 19 février 1977 approuvant l'admission d'un nouveau membre au sein d'une association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations ;

Vu les ordonnances souveraines n° 3.779 du 27 novembre 1948, n° 81 du 29 septembre 1949 et n° 109 du 6 décembre 1949 concernant l'exploitation des droits d'auteur en radiodiffusion ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 1949 autorisant la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur (S.O.GE.DA.) et approuvant ses statuts ;

Vu la requête présentée le 21 novembre 1996 par ladite association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 décembre 1996 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la décision de l'assemblée générale de la Société pour la Gestion des Droits d'Auteur en date du 21 novembre 1996 prononçant l'admission d'un nouveau membre.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-77 du 24 février 1977 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "MUTINTER".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "MUTINTER", dont le siège social est à Paris 17^{ème}, 12, avenue de Villiers ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1863 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 février 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Pierre PICARD, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée "MUTINTER".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-78 du 24 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché à la Direction de la Sécurité Publique (catégorie B - indices extrêmes 283/373).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle ;
- maîtriser l'outil informatique.

ART. 3.

Sont également admis à concourir, au titre de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 précitée, les fonctionnaires et agents en fonction classés en catégorie B qui, à défaut de remplir la condition d'aptitude prévue au chiffre 3° de l'article précédent, justifieront, à la date du concours, d'une durée minimale de 3 ans de service à la Direction de la Sécurité Publique.

ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Maurice ALBERTIN, Directeur de la Sécurité Publique ;

M^{lle} Marie-Pierre GRAMAGLIA, Administrateur au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

M. Patrick BATTAGLIA, représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou M. Patrick LAVAGNA, suppléant.

ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-79 du 24 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 février 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un attaché de direction au Centre Hospitalier Princesse Grace (catégorie A - indices extrêmes 556/799).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années ;
- être titulaire au minimum d'une Maîtrise de l'Enseignement Supérieur.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Franck BIANCHIERI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Christian FOURMONT, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

M^{lle} Valérie BALDUCCI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 97-16 du 18 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service du Commerce et des Halles et Marchés).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert à la Mairie (Service du Commerce et des Halles et Marchés) un concours en vue du recrutement d'une secrétaire sténo-dactylographe.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 45 ans au moins ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de dix ans ;
- posséder une excellente maîtrise de la sténographie et de la dactylographie ;
- justifier d'une très bonne pratique des outils informatiques, notamment en matière de traitement de texte.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

M^{me} M. FARKAS, Chef du Service du Commerce et des Halles et Marchés.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 février 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 février 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 97-18 du 18 février 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un surveillant de jardins au Jardin Exotique.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Il est ouvert à la Mairie (Jardin Exotique) un concours en vue du recrutement d'un surveillant de jardins.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder une expérience de 5 ans au moins dans les fonctions de surveillant.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

MM. G. MARSAN, Adjoint,

A.-J. CAMPANA, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

MM. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur,

J.-M. SOLICHON, Directeur du Jardin Exotique.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 février 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 février 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-29 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 25 mai 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking de trois ans minimum.

Avis de recrutement n° 97-30 d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent responsable au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 13 mai 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/359.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking et de gestion du personnel de cinq ans minimum.

Avis de recrutement n° 97-31 d'un manoeuvre au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de manoeuvre sera vacant à la Division Jardins du Service de l'Urbanisme et de la Construction à compter du 9 avril 1997.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 211/294.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière d'entretien de jardins et espaces verts.

Avis de recrutement n° 97-32 de deux jardiniers au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir que deux postes de jardiniers seront vacants au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder un diplôme du niveau du brevet professionnel agricole ou justifier d'une expérience dans la profession d'au moins trois années.

Avis de recrutement n° 97-33 d'un chef technicien de la Salle des Variétés.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef technicien de la Salle des Variétés va être vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/409.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- posséder un diplôme de projectionniste ;
- justifier d'une formation, d'une qualification et d'une expérience professionnelles avérées en matière de sonorisation et de régie-lumière des spectacles ;

- posséder également une expérience en matière de projections - vidéo et de manière générale d'une expérience en matière de gestion et d'entretien des équipements techniques d'un théâtre et en matière de sécurité dans un établissement accueillant du public ;

- être apte à utiliser le matériel informatique.

Avis de recrutement n° 97-34 d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chef de section au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 450/580.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;

- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme ;

- posséder de sérieuses références en matière de conduite d'importants chantiers d'ouvrages d'arts, de travaux souterrains tant sur le plan technique que financier, principalement dans les domaines suivants :

* ouvrages d'arts en béton armé et précontraint,

* génie civil,

* fondations et soutènement,

* travaux souterrains,

* V.R.D.

- justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dans les domaines précédents, notamment en qualité de collaborateur à la maîtrise d'ouvrage ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 9, rue Malbousquet - rez-de-chaussée à gauche, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 2.700 F.

- 2, descente du Larvotto - 2^{ème} étage face, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 5.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 17 février au 8 mars 1997.

- 19, rue Plati - 1er étage, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 3.350 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 19 février au 10 mars 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National.

Avis de vacance d'emploi.

Le Musée National recrute pour une période de six mois (du 29 mars au 16 octobre 1997) un(e) caissier(e) moyennant un salaire forfaitaire de 3.000 F par mois. Il s'agit d'un travail quotidien de 12 h à 14 h 30, dimanches et jours fériés compris.

Il est souhaité que les candidats(es) soient âgés(es) de 35 ans au moins et possèdent des notions d'italien et d'anglais.

Ils ou elles sont priées) de se présenter au Musée National dans les dix jours qui suivent la parution de la présente publication.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats(es) possédant la nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-13 du 17 février 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries métallurgiques, électriques et connexes pour l'année 1996.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des industries métallurgiques, électriques et connexes ont été revalorisés pour l'année 1996.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Barème des taux garantis annuels 1996
(base 169 heures mensuelles : 39 heures hebdomadaires)

NIVEAUX	K	ADMINISTRATIFS ET TECHNICIENS (en francs)	OUVRIERS (en francs)	AGENTS de maîtrise d'atelier (en francs)
I	140	76 194	80 003	
	145	76 215	80 027	
	155	76 519	80 344	
II	170	77 144	81 001	
	180	77 423	81 609	
	190	77 723	81 609	
III	215	86 116	90 424	92 147
	225	90 026	100 526	102 441
	240	95 738	100 526	102 441
IV	255	101 720	106 806	108 840
	270	107 629	113 010	119 152
	285	113 479	119 152	121 421
V	305	121 425		129 925
	335	133 269		142 597
	365	145 193		155 357
	395	157 036		168 029

Rappel S.M.I.C. au 1^{er} juillet 1996

- Salaire horaire 37,91 F
- Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une

indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-27 d'un emploi de chef de service au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de chef de service sera vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire soit d'un Brevet de Technicien Supérieur, soit d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (D.E.U.G.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- connaître les différentes disciplines sportives ;
- justifier de notions de comptabilité ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques ;
- être apte à diriger du personnel technique en matière d'encadrement ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail ;
- une expérience administrative ou professionnelle d'au moins dix ans serait appréciée.

Avis de vacance n° 97-28 d'un emploi temporaire de brigadier des surveillants de jardins au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de brigadier des surveillants de jardins est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire au minimum du baccalauréat ;
- posséder une bonne maîtrise des langues anglaise, italienne et espagnole ;
- être apte à diriger, coordonner et répartir le travail du personnel.

Avis de vacance n° 97-29 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois saisonniers suivants sont vacants au Stade Nautique Rainier III pour la période allant du vendredi 2 mai au mercredi 15 octobre 1997 inclus :

- trois maîtres-nageurs-sauveteurs.

Avis de vacance n° 97-30 d'emplois saisonniers au Stade Nautique Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois saisonniers suivants sont vacants au Stade Nautique Rainier III pour la période allant du mardi 13 mai au mercredi 15 octobre 1997 inclus :

- deux caissières ;
- une suppléante caissière et surveillante de cabines ;
- quatre surveillantes de cabines ;
- un plagiste.

Avis de vacance n° 97-31 de trois emplois de caissières-surveillantes de cabines au vestiaire public de la plage du Larvotto.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois emplois de caissières-surveillantes de cabines sont vacants au vestiaire public de la plage du Larvotto, pour la période du vendredi 2 mai au mardi 30 septembre 1997.

Les candidates à ces emplois doivent être âgées de 21 ans au moins.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Nos artistes à l'étranger

Du 4 au 28 mars,

Exposition des œuvres de l'artiste monégasque *Emma de Sigaldi* à Paris, dans l'Espace d'Expositions de la Mairie du 8^{ème} arrondissement : 22 sculptures en marbre et bronze et 16 dessins au fusain

Manifestations et spectacles divers

Quai Albert I^{er}

le 1^{er} mars, tout au long de la journée, dans le cadre de la journée mondiale de la protection civile, animations par l'ensemble des services de secours et de sécurité de la Principauté

Espace Fontvieille

le 1^{er} mars, à 15 h 30,
9^e "Première Rampe", concours international des Ecoles de Cirque organisé par le Kiwanis-Club de Monaco

Salle des Variétés

le 1^{er} mars, à 21 h,
Spectacle de flamenco par la Compagnie *Alborada Flamenca*

Centre de Congrès Auditorium

le 2 mars, à 17 h 30,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Murry Sidlin*
Solistes : *Horacio Gutierrez*, piano, et *Ronald Patterson*, violon
Au programme : *Ravel*, *Prokofiev* et *Tchaïkovsky*

Salle Garnier

les 7, 8 et 9 mars,
Célébration du bicentenaire de la naissance de *Gaetano Donizetti* :
"La Trilogie Donizetti"

Théâtre Princesse Grace

du 5 au 8 mars, à 21 h,
le 9 mars, à 15 h,
Noël chez les Cupiello, avec *Jacques Mauclair*

Chapiteau Espace Fontvieille

le 1^{er} mars, à 15 h 30,
"IX^{ème} Première Rampe"

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs, à partir de 22 h,
piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 24 mars,
"Air Show 97", avec les *Cabaret Dancers*, *Michael F. Stromar*,
Astleigh Fordham,
et à partir du 19 février,
deux attractions internationales : *Mey Ling*, équilibriste, et *Les Phillips*, jongleurs

Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lews)

tous les soirs, sauf le lundi,
Dîner spectacle : *Like Show Business*
Dîner à 21 h,
Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

tous les jours, à 11 h, 14 h, 15 h 30,
projection du film "Spécial Iles Canaries"
jusqu'au mois de mars 1997, de 14 h 30 à 17 h,
"Les samedis du naturaliste"
tous les mercredis, à 14 h 30,
le "Micro-Aquarium"
tous les dimanches, de 14 h à 17 h,
"La Méditerranée vue du ciel"

Congrès

Hôtel Beach Plaza
jusqu'au 2 mars,
Séminaire Cardio Bayer
du 7 au 10 mars,
Icones Tours
du 8 au 10 mars,
Voyage Conseil

Hôtel Loews
du 1^{er} au 7 mars,
Dole Packaged Food
du 9 au 14 mars,
Miremont Meineke Incentive

Hôtel de Paris
du 4 au 10 mars,
Chrysler

Hôtel Hermitage
du 7 au 9 mars,
Festival été 1997

Centre de Rencontres Internationales
du 8 au 11 mars,
Congrès mondial de Sophrologie

Sporting d'Eté
du 5 au 7 mars,
TV 97 Marketing Conference

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
le 2 mars,
Les Prix Albin - Médal
le 9 mars,
Les Prix Fulchiron - Greensome Stableford

Baie de Monaco
les 1^{er}, 2, 8 et 9 mars,
Voile : Ile Gentlemen Yachting Challenge - Triennial Trophy Banque
du Gothard (Monaco) Smeralda 888

Stade Louis II
le 9 mars, à 20 h 30,
Championnat de France de Football 1^{re} division: Monaco - Auxerre

*

* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 17 février 1997, enregistré, la nommée :

– JOVANOVIC Desa, née entre les années 1970-1975 mais déclarant être née le 26 juillet 1979 à MARKOVAC (Yougoslavie), de nationalité yougoslave, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant la Cour d'Appel de Monaco, le lundi 17 mars 1997, à 9 heures, sous la prévention de conduite sans permis, défaut d'assurance, recel de faux passeport et usage, vol, fausse déclaration d'état civil.

Délit prévu et réprimé par les articles 116 et 207 de l'ordonnance souveraine n^o 1.691 du 17 décembre 1957, 1 et 4 de l'ordonnance-loi n^o 666 du 20 juillet 1959, 97-1 du Code pénal, 309 et 325 du Code pénal, 18 et 19 de l'ordonnance souveraine n^o 3.153 du 19 mars 1964.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 19 février 1997 ;

Entre :

– M. Henri GROSSEIN, ayant M^e Joëlle PASTOR pour Avocat-Défenseur ;

Et :

– l'ETAT DE MONACO, ayant M^e Didier ESCAUT pour Avocat-Défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

“DECIDE :

“Article 1^{er} : Il est donné acte à M. Henri GROSSEIN de son désistement”.

“Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. Henri GROSSEIN”.

“Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise à M. le Ministre d'Etat.

“.....”

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 21 février 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

D'une décision contradictoirement rendue par le Tribunal Suprême de la Principauté de Monaco, le 19 février 1997 ;

Entre :

– M. Jean-Pascal CERESA, ayant M^e Joëlle PASTOR pour Avocat-Défenseur ;

Et :

– l'ETAT DE MONACO, ayant M^e Jacques SBARATO pour Avocat-Défenseur ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

“DECIDE :

“Article 1^{er} : La requête est rejetée”.

“Article 2 : Les dépens sont mis à la charge de M. Jean-Pascal CERESA.

“Article 3 : Expédition de la présente décision sera transmise à M. le Ministre d'Etat.

“.....”

Pour extrait certifié conforme à l'original délivré en exécution de l'article 37 de l'ordonnance souveraine n° 2.984 du 16 avril 1963.

Monaco, le 21 février 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de Gérard NOEL, Boucher Charcutier et Traiteur au Marché de la Condamine à Monaco, et exploitant un établissement secondaire au Marché des Moneghetti à Beausoleil et en a fixé provisoirement la date au 7 décembre 1995,

– Nommé M^{me} Irène DAURELLE, en qualité de Juge-Commissaire ;

– Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic ;

– Ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est en mesure de faire immédiatement inventaire ;

– Prononcé la liquidation des biens du débiteur ;

– Dit que les effets de cette liquidation des biens s'étendront au territoire français, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention de Paris du 13 septembre 1950.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 13 février 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Vu l'ordonnance présidentielle en date du 23 octobre 1996, autorisant l'affichage à la Mairie de Monaco et la publication au “Journal de Monaco” d'un extrait du jugement rendu par défaut le 2 mai 1996 par le Tribunal de Première Instance de la Principauté enregistré,

entre M^{me} Valérie MARACCI demeurant et domiciliée 27, rue des 4 Frères Bernard à CUERS (83390),

élisant domicile en l'Etude de M^e Georges BLOT, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de la Principauté, y demeurant 28, boulevard Princesse Charlotte,

et M. Jean-René DEFRANCE sans domicile ni résidence connus, il a été extrait ce qui suit du jugement précité :

“.....”

“Statuant par défaut,

“Prononce le divorce des époux MARACCI/DEFRANCE aux torts et griefs exclusifs de M. Jean DEFRANCE, avec toutes conséquences de droit,

“.....”

Pour extrait certifié conforme et délivré en application de l'article 206.11 § 2 du Code civil.

Monaco, le 28 février 1997.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPÉE
DE LOCATION-GERANCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 février 1997, M. et M^{me} Charles FECCHINO, Commerçants, demeurant ensemble à Monaco, 6, rue Princesse Marie de Lorraine, et M^{me} Jacqueline ROSTAGNI, née CARLETTINI, demeurant à Monaco-Ville, 32, rue des Remparts, ont d'un commun accord, résilié par anticipation, à compter du 28 février 1997, le contrat de location gérance d'un fonds de commerce de librairie, papeterie, bazar, à l'enseigne "LA PLUME D'OIE", exploité à Monaco, 16, rue Marie de Lorraine, établi suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 1995.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au domicile des bailleurs.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SURENCHERE**

Le lundi 17 mars 1997, à 15 heures, en l'étude de M^e AUREGLIA, notaire à Monaco, 4, boulevard des Moulins,

il sera procédé à l'adjudication sur surenchère au plus offrant et dernier enchérisseur, des parties ci-après dépendant de l'immeuble Résidence du Parc Saint Roman, sis 7, avenue de Saint Roman à Monte-Carlo (Monaco), savoir :

Dans le bâtiment "La Tour" au septième étage :

1°) UN APPARTEMENT de trois pièces, n° 709, lot 201 de l'état descriptif de division.

2°) UN APPARTEMENT de deux pièces, n° 710, lot 202.

Actuellement réunis en un seul appartement (200 m²) comprenant séjour, trois chambres et dépendances.

3°) DEUX CAVES au premier sous-sol.

4°) DEUX PARKINGS au quatrième sous-sol.

Mise à prix : SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS (6.770.000)

Consignation pour enchérir 700.000 F par chèque obligatoirement certifié.

Le cahier des charges établi par le notaire soussigné peut être consulté en son étude où tous autres renseignements seront fournis.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 4 décembre 1996 réitéré le 12 février 1997, M. Gérard, Garabet TSOBANI, demeurant à Bucarest (Roumanie), Ster Simon Bolivar n° 7, a cédé à M. Jean-Luc, François, Lucien BOSQUET, demeurant à Monaco, Le Montana Palace, 6, rue de la Colle, le droit au bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé L'IMPERATOR, sis à Monte-Carlo, 2, rue des Iris.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e L.-C. CROVETTO, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, le 7 novembre 1996, réitéré le 13 février 1997, M^{me} Françoise BONI, demeurant 29, rue Basse à Monaco-Ville a donné en gérance libre à M. Frédéric ANFOSSO, demeurant à Monaco-Ville, 7, rue Comte Félix Gastaldi, pour une durée de trois années, un fonds de commerce de : "salon de thé, bar et restauration du terroir à consommer sur place ou à emporter" exploité dans des locaux sis à Monaco 1, rue Princesse Florestine dénommé Le FLORESTAN.

Le contrat prévoit un cautionnement de 75.000 F.

M. ANFOSSO est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 octobre 1995,

M. Max POGGI, demeurant 20, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une période de trois années à compter du 11 janvier 1996, la gérance libre consentie à M. Giorgio IOTTA, demeurant 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

et concernant un fonds de commerce de snack-bar, vente de glaces et sorbets, etc ... connu sous le nom de "BAR TABACS DES MOULINS", exploité 46, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 100.000 F.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1996 réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le 20 février 1997,

la société en commandite simple dénommée "TOURNIER & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple dénommée "S.C.S. CARLE & Cie", au capital de 800.000 F, avec siège 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le fonds de commerce d'achat et vente d'articles de luxe destinés au sport et au loisir, etc ... exploité 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, connu sous le nom de "BOUTIQUE LACOSTE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"FINSHIPYARDS S.A.M."

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise au Cabinet de M. Claude TOMATIS, le 4 février 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "FINSHIPYARDS S.A.M." réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 4 février 1997.

b) De nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Sergio CAMOLETTO, domicilié et demeurant n°14, quai Antoine I^{er}, à Monaco et de lui déléguer les pouvoirs les plus étendus conformément à l'article 19 des statuts pour organiser les opérations de liquidation qui devront être terminées dans un délai de six mois. Le siège de la liquidation est fixé 14, quai Antoine I^{er}, à Monaco.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 4 février 1997, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 21 février 1997.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 21 février 1997 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 février 1997.

Monaco, le 28 février 1997.

Signé : H. REY.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 24 février 1997, portant réitération de l'acte du 9 décembre 1996, M. Roger Raymond SERRA, opticien, demeurant "L'Escorial", 31, avenue Hector Otto à Monaco, a cédé à la S.C.S. "BRION et Cie" au capital de 200.000 F, en cours d'immatriculation au R.C.I. dont le siège social est à Monte-Carlo 17, boulevard Princesse Charlotte, le fonds de commerce d'optique, lunetterie, optométrie, appareils d'optique et de mesures, photographie, appareils photographiques et accessoires" exploité sous l'enseigne "SERRA OPTICIEN KRYS" sis au rez-de-chaussée de l'immeuble "Blanc Castel" sis à Monte-Carlo, 17, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège de la S.C.S. "R. ORECCHIA & Cie" - 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Monaco, le 28 février 1997.

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 18 décembre 1996, enregistré audit Monaco le 20 décembre 1996, réitéré par acte également sous seing privé en date du 12 février 1997, la S.A.M. SODIPEC a cédé partie de son fonds de commerce de vente de produits d'entretien "COLGATE PALMOLIVE" à la Société à Responsabilité Limitée de droit français dénommée

"SODIPEC", au capital de F. 50.000 dont le siège social est à Route de Laghet (06340) LA TRINITE.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. "SODIPEC", sis à Monte-Carlo, 30, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 février 1997.

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Première insertion

Aux termes d'un acte en date du 21 février 1997, la S.A.M. "Société d'Etude et de Réalisation Optiques et Analytiques" en abrégé "SEROA", a résilié au profit de l'Administration des Domaines, tous les droits locatifs dont elle est titulaire sur des locaux à usage industriel sis à Monaco - immeuble "La Ruche" - 6, rue de l'Industrie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian à Monaco - dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 février 1997.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

"S.N.C. SALA & CASARETTO"

Suivant acte sous seing privé du 18 novembre 1996,

M^{me} Maria Adele SALA, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco et M. Emilio CASARETTO, demeurant 27, boulevard d'Italie à Monaco, ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

Courtage d'assurances et de ré-assurances sur le plan national et international, ainsi que toutes activités d'audit et de conseils qui s'y rapportent.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. SALA & CASARETTO".

La dénomination commerciale est "INTERCOURTAGE".

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

- à M^{me} Maria Adele SALA, à concurrence de 70 parts, numérotées de 1 à 70 ;

- et à M. Emilio CASARETTO, à concurrence de 30 parts, numérotées de 71 à 100.

La société est gérée et administrée conjointement par M^{me} SALA et M. CASARETTO.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 21 février 1997.

Monaco, le 28 février 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

S.C.S. HARALD BAUM & Cie "PANTAENIUS"

au capital de 250.000 F
32/38, quai des Sanbarbani (Lot n° 36)
Monaco

Extrait publié en conformité des articles 45 et suivants du Code Civil Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 8 novembre 1996 (enregistré après réalisation de la condition suspensive, le 24 février 1997),

M. Harald BAUM, domicilié en Allemagne, à Hambourg 22587, Beckers Treppe 6, né le 15 août 1940 à Hambourg, de nationalité allemande,

M. Daniel E. BAUM, domicilié en Grande-Bretagne, à SW3 Londres, 181 Pulham Road, né le 10 décembre 1971 à Hambourg, de nationalité allemande,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

- "toutes opérations de courtage en matière d'assurances et de réassurance,

- "tous conseils s'y rapportant,

- "et d'une manière générale, toutes opérations commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social susvisé".

La raison sociale est "Société en Commandite Simple HARALD BAUM & Cie".

La dénomination commerciale est "PANTAENIUS".

Le siège social est sis à Monaco, 32/38, quai des Sanbarbani, Lot n° 36.

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE francs a été divisé en CINQ CENTS parts sociales de CINQ CENTS francs chacune de valeur nominale, attribuées à concurrence de :

- QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE parts sociales, numérotées de 1 à 475, à M. Harald BAUM,

- VINGT CINQ parts sociales, numérotées de 476 à 500, à M. Daniel BAUM.

La société sera gérée et administrée par M. Harald BAUM, associé commandité, personnellement et indéfiniment responsable des dettes sociales.

M. Daniel BAUM est associé commanditaire, ne répond des dettes sociales qu'à concurrence du montant de son apport.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 février 1997.

Monaco, le 28 février 1997.

PRESSING MILLEFIORI "S.C.S. BENISAAD & Cie"

1, rue des Genêts - Monte-Carlo

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 1996, les associés de la S.C.S. BENISAAD & Cie, dont le siège social se trouve au 1, rue des Genêts à Monaco, ont décidé de modifier l'objet social qui devient un fonds de commerce de pressing, retouches et vente de

produits et accessoires se rapportant à ladite activité aux lieu et place du fonds de commerce de dépôt de pressing, retouches et vente de produits et accessoires se rapportant à ladite activité (sans outillage).

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 février 1997.

Monaco, le 28 février 1997.

"S.A.M. PROTECH"

Société Anonyme Monégaque

au capital de 1.302.000 F

Siège social : 11, rue du Gabian - Monaco

DEUXIEME AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 17 mars 1997, à 11 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1995.

- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

- Approbation des comptes et affectation du résultat.

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. MONACO BOAT SERVICE”

Société Anonyme Monégaque
au capital de FF 4.000.000

Siège social : 8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite “MONACO BOAT SERVICE” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le 28 mars 1997, à 18 heures, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Approbation du bilan et du compte de Pertes et Profits.
- Affectation du résultat.
- Approbation et autorisation des opérations visées par l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“KB LUXEMBOURG(MONACO)”

Société Anonyme Monégaque
au capital de 40.000.000 F

Siège social : Le Prince de Galles
8, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 20 mars 1996, à 11 heures, au siège social 8, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d’Administration sur l’exercice clos le 31 décembre 1996.
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.
- Approbation des comptes au 31 décembre 1996.
- Quitus à donner aux administrateurs.

- Affectation des résultats de l’exercice 1996.
- Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Approbation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- Ratification de la cooptation d’un administrateur.
- Remplacement d’un administrateur démissionnaire.
- Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

“EUROPE 1 COMMUNICATION”

Société Anonyme Monégaque
au capital de 164.937.100 F

Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le dividende voté par l’assemblée générale ordinaire du 27 mars 1997 sera mis en paiement à compter du 2 avril 1997. Il sera payable au siège de la société.

Il s’élève à 19,00 F net par action et ouvre droit, aux actionnaires de statut fiscal français, et un avoir fiscal de 9,50 F, portant le revenu total à 28,50 F.

Le Conseil d’Administration.

G.E.M.L.U.C.

GROUPEMENT DES ENTREPRISES MONEGASQUES DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Tous les membres cotisants sont convoqués en assemblée générale à la MAISON DE FRANCE, le mercredi 12 mars 1997, à 19 heures.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 février 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	15.755,53 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	19.425,52 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.692,88 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.874,09 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.719,12
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.511,57 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.379,57 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.547,08 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	5.547,82 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.321,11 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.115,60 F
Paribas Monaco Obligations	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	102.413,59 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.194.775,63 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.127,40 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.414.614 L
Europe Sécurité 1	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Europe Sécurité 2	31.03.1994	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco ITL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.030.385 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.612,71 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.186,13 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	-
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.809.930 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco SAM	Banque Martin-Morel	5.015.299 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco SAM	Banque Martin Morel	10.023,86 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 février 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.487.829,77 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 février 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.259,64 F

IMPRIMERIE DE MONACO